

Compte rendu de la séance du lundi 10 octobre 2022

Présents :

Madame Régine REDMER, Monsieur Alain GUSTIN, Monsieur Bruno DUCRUIT, Monsieur Antoine MARRON, Madame Béatrice LE CORRE, Madame Ophélie HAIMERY, Monsieur Franck MILLART, Monsieur Thierry MARRON, Madame Nassimah CANNAT, Monsieur Vincent DAUTRECQUE

Excusés :

Monsieur François Xavier LE ROUX

Ordre du jour :

Décision modificative commune

Arrêt de bus

Redevance prélèvement sur la ressource en eau

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS)

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - boncourt (DE 2022 022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
2151 - 140 Réseaux de voirie	6000.00	
2151 - 141 Réseaux de voirie	-5000.00	
2151 - 142 Réseaux de voirie	7000.00	
2151 - 145 Réseaux de voirie	-8000.00	
131 Subv inv rattachées aux actifs amort		-17914.00
132 Subv inv rattachées aux actifs non amort		-26869.00
132 - 146 Subv inv rattachées aux actifs non amort		26869.00
1341 - 146 D.E.T.R. non transférable		17914.00
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Arrêt de bus Boncourt-abri et Boncourt-face-abri (DE 2022 023)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la réglementation sur les arrêts des véhicules de transport public routier de voyageurs.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer les arrêts d'autocars, ligne régulières et scolaires, en agglomération sur le territoire de la commune de Boncourt.

Les arrêts des autocars desservant la commune de Boncourt vers le pôle scolaire de Nizy le Comte sont fixés Rue du Moulin et seront nommés "Boncourt-abri" et "Boncourt-face-abri".

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les deux points d'arrêt.

Redevance prélèvement sur la ressource en eau (DE 2022 024)

Madame le maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé.

Cette redevance impute une charge supplémentaire au service des eaux, qui n'a jamais été facturée aux abonnés or cette redevance est due par tous les abonnés.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : taux 0.066 /m3 facturé.

Madame le maire propose donc d'appliquer ce taux à la facturation des abonnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer cette redevance à la prochaine facturation.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 (DE 2022 025)

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses :

Éclairage public :

Le maire propose de modifier les plages horaires de l'éclairage public, les points lumineux s'éteindront à 21h.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de la future mise en place des panneaux de la réglementation de vitesse à 30km/h dans le lotissement, et d'un panneau stop en haut de la rue du chemin du calvaire.

Enlèvement de betteraves :

Madame le maire informe le conseil municipal que la campagne betteravière a démarré le 15 septembre 2022. Le passage dans notre commune est prévu semaine 46 soit du 14 au 20 novembre et semaine 51 soit du 19 au 25 décembre 2022. Ces dates sont provisoires et peuvent évoluer.

Carrière de craie à Dizy-le-Gros :

Madame le maire informe d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de Dizy-le-Gros présentée par la société Anquez.

Tout administré doit élaguer les arbres qui dépassent de sa propriété.

Le maire, Régine REDMER.

